

**ARRETE N°153/25**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
RUE ROBERT SCHUMAN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Brest métropole pour l'entreprises EUROVIA en date du 13 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation **dans le cadre de la sécurisation des traversées piétonnes avec un îlot de refuge, de l'aménagement d'un giratoire franchissable au niveau de la station-service et d'une piste cyclable à double sens boulevard Charles de Gaulle**, il y a lieu de réglementer la circulation rue **Robert Schuman** à Le Relecq-Kerhuon.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Du lundi 19 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025, le débouché de la rue Robert Schuman sur le boulevard Charles de Gaulle sera interdit à la circulation.**

**Les véhicules seront déviés par la rue Robert Schuman et la rue de Kerscao.**

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

- EUROVIA – 7 rue Alfred Kastler - 29490 Brest.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **14 MAI 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **14 MAI 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

